



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-080

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-02-17-00002 - DOS-SDES-AUT n°2022-10 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE "GCS POUR LA RECHERCHE
ET LA FORMATION EN SANTE MENTALE" (33 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-17-00002

DOS-SDES-AUT n°2022-10 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°8 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
"GCS POUR LA RECHERCHE ET LA FORMATION
EN SANTE MENTALE"

**DÉCISION
DOS-SDES-AUT N°2022-10
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 8 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COOPÉRATION SANITAIRE « GCS POUR LA RECHERCHE ET LA FORMATION EN SANTÉ MENTALE »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du 24 juillet 2012 approuvée par la directrice générale par interim de l'ARS Nord – Pas-de-Calais le 17 septembre 2013 ;

Vu la décision d'approbation du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 4 décembre 2014 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du

groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu la décision d'approbation de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 7 août 2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu la décision d'approbation de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 12 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu la décision d'approbation de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 02 août 2018 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu la décision d'approbation de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 21 décembre 2018 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu la décision d'approbation du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 25 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu la décision d'approbation du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 7 septembre 2020 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement du 1^{er} décembre 2020 approuvant l'adhésion du centre hospitalier Les Murets (situé à la Queue en Brie) et du centre hospitalier intercommunal de Créteil (situé à Créteil) ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement du 1^{er} décembre 2020 approuvant l'avenant n°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » issu des adhésions des établissements précités ;

Vu l'avenant n°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » signé par les représentants

légaux de chacun des membres du groupement ;

Vu le courriel du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 novembre 2021 saisissant pour avis les directeurs généraux des ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Guadeloupe, Ile-de-France, La Réunion, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Vu les avis favorables de l'ARS Pays-de-la-Loire et de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'ARS Grand Est du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'ARS Normandie du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'ARS Provence-Alpes-Côte-D'azur du 24 décembre 2021 ;

Vu les avis réputés acquis des directeurs généraux des ARS Bretagne, Ile-de-France, Guadeloupe, Nouvelle Aquitaine et La Réunion ;

Vu la décision du 26 janvier 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1^{er} – L'avenant n°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale », figurant en annexe unique de la présente décision, est approuvé.

Article 2 – Sont désormais membres du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale », les établissements suivants :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (40 Avenue de Verdun, 94000 Créteil) ;
- Le Centre Hospitalier Les Murets (Route de Combault, 94510 La Queue-en-Brie).

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 –Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2022

Pr Benoit VALLET



AVENANT N°8 à la CONVENTION CONSTITUTIVE du GCS- pour la Recherche et la Formation en Santé Mentale

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25.

Vu l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale publiée au recueil des actes administratifs du Nord-Pas-de-Calais en date du 26 septembre 2013, du Pays de Loire en date du 07 octobre 2013, de l'Île de France en date du 14 octobre 2013, de la Guadeloupe en date du 18 octobre 2013, de l'Aquitaine en date du 21 octobre 2013, de la Bretagne en date du 21 octobre 2013, de la Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 21 octobre 2013, de la Bourgogne en date du 24 octobre 2013 et de la Réunion en date du 14 novembre 2013.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 04 décembre 2014.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°2 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 09 août 2017.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°3 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 12 décembre 2017.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°4 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 3 août 2018.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°5 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 28 décembre 2018.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°6 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 4 décembre 2019.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°7 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 15 septembre 2020.

Article 1 : Objet de l'avenant

Article 1-1 : Admission de nouveaux membres

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 7.1 et 12.1 suite à la décision de l'admission de deux nouveaux membres :

Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (dont le siège est situé à Créteil – 94)

Le Centre Hospitalier Les Murets (dont le siège est situé à La Queue-en-Brie – 94)

Article 1-2 : Pouvoirs de vote aux Assemblées générales

Cet avenant a également pour objet de modifier la formulation du paragraphe de l'article 16-1 qui concerne la tenue et le déroulement de l'Assemblée générale, afin d'élargir, pour des raisons de commodités, la possibilité, pour les représentants des établissements membres présents à l'Assemblée générale, de recevoir des mandats de vote de la part de ceux qui sont absents et non représentés.

Article 2 : Objet des modifications

Article 2-1 : Modification des apports et des droits sociaux du GCS

Les articles 7.1 et 12.1 sont modifiés comme suit :

Article 7.1 Apports

Le groupement est constitué au moyen des apports en numéraire avec un capital de 202 000 € réparti comme suit :

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est supérieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 10 000 € ;

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est inférieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 6 000 €.

Ainsi les apports respectifs par membre sont les suivants :

- L'EPSM Lille-Métropole apporte en numéraire 10 000 €
- L'EPSM de Guadeloupe apporte en numéraire 6 000 €
- L'EPSM de Saint-Paul apporte en numéraire 6 000 €
- Le CESAME apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Edouard Toulouse apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Sainte Anne apporte en numéraire 10 000 €
- Le CHS de Savoie apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH G. Régnier apporte en numéraire 10 000 €
- Le Centre hospitalier La Chartreuse apporte en numéraire 6 000 €
- Sainte-Marie apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH CADILLAC apporte en numéraire 10 000 €
- Le CASH de Nanterre apporte en numéraire 10 000 €
- La MGEN de Lille apporte en numéraire 6 000 €
- Les Hôpitaux de Saint Maurice apportent en numéraire 10 000 €
- Le CH de Plaisir apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Rouffach apporte en numéraire 10 000 €
- La Fondation Bon Sauveur de la Manche apporte en numéraire 10 000 €
- Le CPN de Laxou apporte en numéraire 10 000 €
- Le CHU de Lille apporte en numéraire 10 000 €
- L'EPS Barthélemy Durand apporte en numéraire 10 000 €
- L'EPSM Val de Lys Artois apporte en numéraire 6 000 €
- L'EPSM des Flandres apporte en numéraire 6 000 €
- L'Établissement public de santé Roger Prévot apporte en numéraire 6 000 €
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil 10 000 €
- Le Centre Hospitalier Les Murets 6 000 €

Cet apport permet la constitution du fonds de roulement.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement.

Tout apport en nature ultérieur devra être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Le capital de ce groupement s'élève à la somme de 202 000 € divisée en 202 parts ayant une valeur nominale de 1 000 € chacune et numérotées de 1 à 202.

Les parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- L'EPSM Lille-Métropole, propriétaire des parts numérotées de 01 à 10 : 10 parts
- L'EPSM de la Guadeloupe, propriétaire des parts numérotées de 11 à 16 : 6 parts
- L'EPSM de Saint-Paul, propriétaire des parts numérotées de 17 à 22 : 6 parts
- Le CESAME, propriétaire des parts numérotées de 23 à 28 : 6 parts
- Le CH Edouard Toulouse, propriétaire des parts numérotées de 29 à 34 : 6 parts
- Le CH Sainte Anne, propriétaire des parts numérotées de 35 à 44 : 10 parts
- Le CHS de la Savoie, propriétaire des parts numérotées de 45 à 50 : 6 parts
- Le CH G. Régnier, propriétaire des parts numérotées de 51 à 60 : 10 parts
- Le CH la Chartreuse, propriétaire des parts numérotées de 61 à 66 parts : 6 parts
- Le CH Sainte-Marie, propriétaire des parts numérotées de 67 à 76 parts : 10 parts
- Le CH CADILLAC, propriétaire des parts numérotées de 77 à 86 parts : 10 parts
- Le CASH de Nanterre, propriétaire des parts numérotées de 87 à 96 : 10 parts
- La MGEN de Lille, propriétaire des parts numérotées de 97 à 102 : 6 parts
- Les Hôpitaux Saint Maurice, propriétaire des parts numérotées de 103 à 112 : 10 parts
- Le CH de Plaisir, propriétaire des parts numérotées de 113 à 118 : 6 parts
- Le CH Rouffach, propriétaire des parts numérotées de 119 à 128 : 10 parts
- La Fondation Bon Sauveur de la Manche propriétaire des parts numérotées de 129 à 138 : 10 parts
- Le CPN de Laxou propriétaire des parts numérotées de 139 à 148 : 10 parts
- Le CHU de Lille propriétaire des parts numérotées de 149 à 158 : 10 parts
- L'EPS Barthélemy Durand propriétaire des parts numérotées de 159 à 168 : 10 parts
- L'EPSM Val de Lys Artois propriétaire des parts numérotées de 169 à 174 : 6 parts
- L'EPSM des Flandres propriétaire des parts numérotées de 175 à 180 : 6 parts
- L'Etablissement public de santé Roger Prévot propriétaire des parts numérotées de 181 à 186 : 6 parts
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil propriétaire des parts numérotées de 187 à 197 : 10 parts
- Le Centre Hospitalier Les Murets propriétaire des parts numérotées de 198 à 202 : 6 parts

- Soit un total de 202 parts

Les parts sociales sont indivisibles et non cessibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Le capital du groupement pourra être modifié par décision de l'assemblée générale.

Article 12.1 Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 7 des présentes.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

- L'EPSM Lille-Métropole, 4.95 % des droits sociaux
- L'EPSM de Guadeloupe, 2.97 % des droits sociaux
- L'EPSM de Saint-Paul, 2.97 % des droits sociaux
- Le CESAME, 2.97 % des droits sociaux
- Le CH Edouard Toulouse, 2.97 % des droits sociaux
- Le CH Sainte Anne, 4.95 % des droits sociaux
- Le CHS de la Savoie, 2.97 % des droits sociaux
- Le CH G. Régnier, 4.95 % des droits sociaux
- Le CH La Chartreuse, 2.97 % des droits sociaux
- Le CH Sainte-Marie, 4.95 % des droits sociaux
- Le CH Cadillac, 4.95 % des droits sociaux
- Le CASH de Nanterre 4.95 % des droits sociaux
- La MGEN de Lille, 2.97 % des droits sociaux
- Les Hôpitaux Saint Maurice, 4.95 % de droits sociaux
- Le CH de Plaisir, 2.97 % des droits sociaux
- Le CH de Rouffach, 4.95 % des droits sociaux

- La Fondation BON SAUVEUR de la Manche, 4.95 % des droits sociaux
- Le CPN de Laxou, 4.95 % des droits sociaux
- Le CHU de Lille, 4.95 % de droits sociaux
- L'EPS Barthélemy Durand, 4.95 % des droits sociaux
- L'EPSM Val de Lys Artois, 2.97 % des droits sociaux
- L'EPSM des Flandres, 2.97 % des droits sociaux
- L'Établissement public de santé Roger Prévot, 2.97 % des droits sociaux
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, 4.95 % des droits sociaux
- Le Centre Hospitalier Les Murets, 2.97 % des droits sociaux

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou en cas de modification de la présente convention constitutive prévoyant l'admission et le retrait de nouveaux membres conformément à l'article 8 des présentes.

La régularisation qui en découle est effectuée au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

Article 2-2 : Modification du nombre maximal de mandats pouvant être reçus aux Assemblées générales

L'article 16-1 de la convention constitutive est modifié comme suit :

« Les représentants des membres peuvent donner mandat à un autre représentant dans la limite maximale de quatre mandats » (au lieu de deux, précédemment).

Fait à Armentières, le 5 janvier 2021


L'EPSM Lille métropole
Représenté par sa Directrice,
Madame Valérie Bénéat

Fait à *St-Clément*, le *11/02/2021*

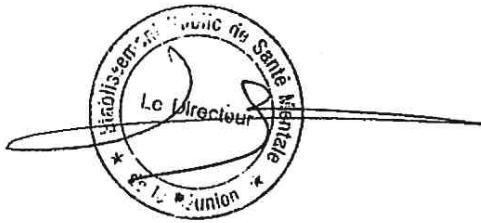
L'EPSM de Guadeloupe,
Représenté par son Directeur,

Monsieur Xavier BOUCHAUT



Fait à Saint-Paul , le 12/02/2021

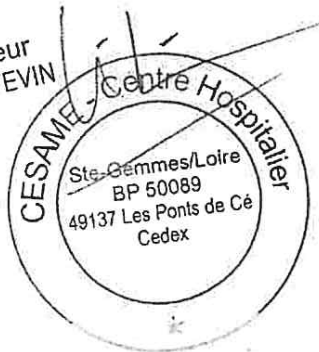
L'EPSM de la Réunion,
Représenté par son Directeur, Monsieur Laurent BIEN



Fait à Ste Gemmes 4/1, le 11 Février 2020

Le Centre de Santé Mentale Angevin
Représenté par sa Directrice,

Le directeur
Mme PLANTEVIN



Fait à *Marseille* ,le *22/02/2021*

Le Centre Hospitalier Edouard Toulouse,
Représenté par son Directeur,

Le Directeur du CH Edouard Toulouse



Thierry ACQUIER

Fait à _____, le _____

Direction Générale
GHU Paris psychiatrie & neurosciences
1, rue Cabanis
75014 Paris
Tél. : 01 45 65 80 04 / 80 07

Le _____
Représenté par son Directeur,


Guillaume COUILLARD
Directeur
GHU Paris psychiatrie & neurosciences



Fait à *Bains*, le *21. I. 21*

Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie
Représenté par son Directeur,

Le Directeur,

S. AUGIER



Fait à Rennes , le 11 février 2021

Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Représenté par son Directeur,



Le Directeur
B. GARIN

Fait à Dijon

le 12/02/2021

Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse
Représenté par son Directeur,

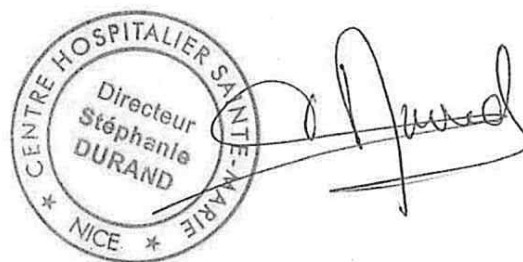
Le Directeur,

François MARTIN



Fait à *Nice* , le *20/01/2021*

Le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Nice
Représenté par sa Directrice.



Fait à Cadillac, le 23.02.2021

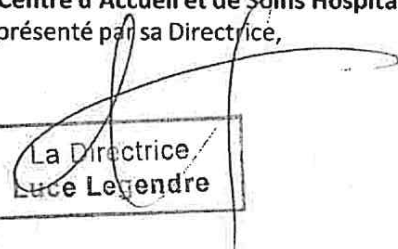
Le Centre Hospitalier de Cadillac sur Garonne
Représenté par son Directeur,

Monsieur Philippe Marlats



Fait à Nanterre , le 12 février 2021

Le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
Représenté par sa Directrice,


La Directrice
Luce Legendre

Fait à *Lille*, le *12/02/21*

La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale de Lille
Représentée par sa Directrice

Madame Véronique Landre-Jadaud

~~Établissement de Santé Mentale - Groupe MGEN~~
~~234 rue P. Mauroy - CS 80048 - 59644 LILLE Cedex~~
~~Tél. 03 20 57 66 78 - Fax 03 20 54 11 58~~
~~Finess 590785341~~
~~Siret 441 921 913 00279~~

Fait à *Plaisir*, le *20 janvier 2021*

Le Centre Hospitalier de Plaisir
Représenté par son Directeur,

Le Directeur délégué
Guillaume GIRARD



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "Centre Hospitalier de PLAISIR" around the top inner edge, "DIRECTION" in the center, and "78375 PLAISIR CEDEX" around the bottom inner edge.

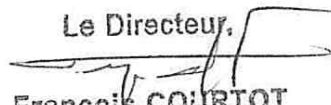
Fait à *ST Maurice*, le *12.09.21*



Les Hôpitaux Saint-Maurice
Représenté par sa Directrice,

Fait à Rouffach , le 20 janvier 2021

Le CH Rouffach,
Représenté par son Directeur,

Le Directeur, 
François COURTOT




Fait à Saint-Lô, le 26 janvier 2021.

La Fondation Bon Sauveur de la Manche
Représentée par son Directeur,

**FONDATION BON SAUVEUR
DE LA MANCHE**

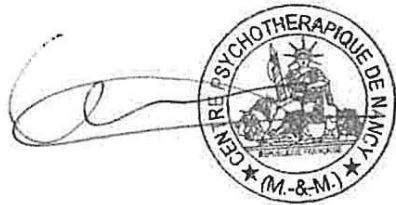
Xavier BERTRAND
Directeur Général



Fait à Laxou , le 15.02.2021

Le CPN de Laxou
Représenté par son Directeur,

Olivia DESCHAMPS



Fait à *Lille* , le *22/01/2021*

Le CHU de Lille
Représenté par sa Directrice,
P.O.

Sarah Sabé

Sarah SABE
Directrice de Pôle

CHRU de LILLE
Direction Hôpital FONTAN
Pôle de Psychiatrie, Médecine Légale et
Médecine en Milieu Pénitentiaire

Fait à *Nantes*, le *1^{er} février 2021*

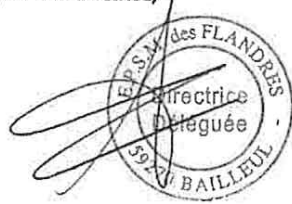
L'EPS Roger Prévot
Représenté par sa Directrice,

La Directrice
Luce Legendre

Fait à *Bailleul*, le *21/01/2021*

L'EPSM des Flandres
Représenté par sa Directrice,

Madame Marie Devillers



Fait à *Etampes*, le *22 janvier 2021*

L'EPS Barthélemy Durand
Représenté par sa Directrice,

Madame Marie-Catherine PHAM



Fait à SAINT-VENANT , le 20 Janvier 2021

L'EPSM Val de Lys Artois
Représenté par son Directeur,
Monsieur BARBI Christian



Fait à Créteil le 22 janvier 2021.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
Représenté par sa Directrice,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale



Fait à *St Maurice*, le *12.02.21*



Le Centre Hospitalier ~~des~~ Murets
Représenté par sa Directrice,